

ANNEE 2025

**SEANCE PUBLIQUE
DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°

2025043

Date de convocation : 12/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Pour : 22 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 064-216401000-20250918-2025043-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 12 septembre 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Cédric BRESAC, Philippe ENSALES, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA, Bernard COMBES, Jean-Baptiste HALTY, Christian GARRIGUES.

Mmes Emmanuelle DALLEY, Laure TRÉMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Guénaél LE CAM, Bénédicte LARCEBEAU, Marie GRABET dit BOUCHET, Maud BARRAL, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN.

Absent (e) s excusé (e)s : M. Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Frédéric ETCHEGARAY), Mme Céline FAYS (pouvoir à Cédric BRÉSAC), Mme Valérie RECART.

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**OJ n°3 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
« ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE »**

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint au maire délégué aux Ressources Humaines et aux finances

Pour le service enfance-jeunesse :

En raison des effectifs fluctuants des enfants fréquentant le service enfance-jeunesse (centre de loisirs, garderie périscolaire, local jeunes) le Maire propose au conseil Municipal, la création d'emplois non permanents d'animateurs loisirs (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps complet (annualisé) et non complet pour assurer des missions d'encadrement, de soutien aux instituteurs et d'animation des enfants fréquentant l'école maternelle, le centre de loisirs sans hébergement, la garderie périscolaire ou le local jeunes.

Ces emplois seraient créés comme suit :

- 1 emploi à temps complet (en temps de travail annualisé), du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.
- 1 emploi à temps non complet (30h/semaine en temps de travail annualisé), du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.
- 2 emplois à temps non complet (10h/semaine) destinés à renforcer ponctuellement l'équipe d'encadrement si les effectifs des enfants fréquentant le CLSH les mercredis venaient à augmenter.

Pour les services techniques :

En raison de la surcharge de travail au sein des services techniques de la commune, le maire propose au conseil municipal, la création de deux emplois non-permanents d'agents techniques (cadre d'emploi des adjoints techniques) à temps complet et non-complet.

Ces emplois seraient créés comme suit :

- 1 emploi à temps non-complet (25h/semaine en temps de travail annualisé) pour l'entretien des locaux de l'école communale, et ponctuellement pour l'entretien d'autres bâtiments publics, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.
- 1 emploi à temps complet pour venir renforcer l'équipe du centre technique municipal du 22 septembre au 31 décembre 2025.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367 (au 1^{er} juillet 2023).

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2022.

Après avoir entendu l'adjoint au maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- La création d'1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet (en temps de travail annualisé), du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.
- La création d'1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (30h/semaine en temps de travail annualisé), du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.
- La création de 2 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet (10h/semaine) destinés à renforcer ponctuellement l'équipe d'encadrement si les effectifs des enfants fréquentant le CLSH les mercredis venaient à augmenter.
- La création d'1 emploi d'adjoint technique à temps non-complet (25h/semaine en temps de travail annualisé) pour l'entretien des locaux de l'école communale, et ponctuellement pour l'entretien d'autres bâtiments publics, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet pour venir renforcer l'équipe du centre technique municipal du 22 septembre au 31 décembre 2025
- Que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Bassussarry, le 18 septembre 2025.

Le Maire,

Michel LAHORGUE



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID : 064-216401000-20250918-2025043-DE